

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

Berger Levrault

ID: 056-215601402-20250523-DEL_2025_28-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

| Conseillers en exercice : 26 | Présents : 16 | Votants : 23 |
|------------------------------|---------------|--------------|
| | | |

Présent.es:

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Maurice POUILLAUDE à Pascal ROSELIER
Jean-Pierre RIQUELME à Didier LE GAILLARD
Mikaël MARZIN à Anne JOUANNIC
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Romy LE HOUEZEC Gabin MOISDON

Absent.es:

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal: 16 mai 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ID: 056-215601402-20250523-DEL_2025_28-DE

Transfert des archives de la compétence Assainissement Collectif Délibération n°2025_05_23_28

Nom.Actes (1.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DC.2024.164 du 19 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de transfert et de dépôt des archives ;

Ceci étant exposé,

M. le Maire, Pascal Roselier présente le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert de la compétence "Assainissement Collectif" de la commune de Moréac vers l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de Centre Morbihan Communauté, les deux parties conviennent de formaliser les modalités de transfert et de dépôt des archives liées à cette compétence.

Cette démarche vise à garantir la conservation, l'accessibilité, et la mise à jour régulière des documents nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents présenté en séance est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER les documents présentés et annexés à la présente délibération ;
- **De DONNER** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

Fait et délibéré à Moréac, Le 23 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal ROSELIER